

## **ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de BOUSBECQUE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction Ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu la demande de Mr RIDAO, président de l'association Lys en Chœur, en date du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- Considérant que pour le bon déroulement de l'évènement, il est nécessaire de réserver les aires de stationnement du Centre culturel Paul Valéry, 42 rue de Wervicq,
- Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté et à la commodité de la circulation dans les rues et de prendre les mesures nécessaires qui s'imposent pour éviter les accidents
- Considérant qu'il convient de prendre à cet effet toutes les mesures afin de faciliter la circulation et de prévenir les accidents dans ce secteur.

**OBJET :** « *DECOUVRIR LE CHANT CHORAL* »

***Le Mercredi 21 Juin 2023***

Arrêté d'interdiction de stationner sur la zone de stationnement du Centre Culturel Paul Valéry, 42 rue de Wervicq

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit le **Mercredi 21 juin 2023 de 19h00 à 22h00**, pour tout véhicule à l'exception des véhicules de secours, au Centre culturel Paul Valéry, situé au 42 rue de Wervicq, sur l'air de stationnement délimité par des barrières et panneaux.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée qui sera apposée par le Service Technique de la commune de Bousbecque.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, pourra être enlevé et mis en fourrière par les services de police.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** L'administration municipale dégage toutes responsabilités en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
MEL – 1 rue du Ballon – BP 749 – 59000 LILLE Cedex  
M. RIDAO Robert, président de l'association « Lys en Chœur »  
COMMISSARIAT – 1 Bis rue du Maréchal FOCH – 59560 COMINES  
SDIS - 114B rue de Linselles – 59166 BOUSBECQUE  
ESTERRA - Roncq  
Ilévia – Kéolis

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à bousbecque, le 14/06/2023

Le Maire,  
Conseiller Métropolitain  
Joseph LEFEBVRE

